

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BANQUE DE FRANCE – COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

Une enquête publique d'une durée de 31 jours est ouverte **du lundi 13 juin 2022 à partir de 8h30 au mercredi 13 juillet 2022 jusqu'à 17h30** sur le territoire de la commune de Vic-le-Comte à l'égard de la demande d'autorisation environnementale présentée par la BANQUE DE FRANCE.

Cette demande concerne le projet REFONDATION consistant au transfert des activités du site de Chamalières (activité imprimerie et centre fiduciaire) sur le site de Vic-le-Comte au lieu-dit « Longues ».

Ce projet est soumis, au titre des installations classées, à autorisation sous les rubriques 2450-A et 2450-B, à enregistrement sous les rubriques 2565-2 et 2518-a, et à déclaration sous les rubriques 1185-2a, 1185-2b, 1530-2, 1978-5, 2445-2, 2515-2, 2560-2, 2564-1c, 2565-3, 2575, 2910-A2 et 4120-2 de la nomenclature des installations classées. Il est également soumis à déclaration IOTA (rubrique 2.1.5.0), autorisation de défrichement, dérogation espèces protégées et évaluation des incidences Natura 2000.

Un exemplaire de ce dossier, incluant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Vic-le-Comte, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance :

lundi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
mardi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse : www.puy-de-dome.gouv.fr .
(<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>)

Il pourra également être consulté sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau de l'environnement à Clermont-Ferrand – aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Patrick Lacroix, Ingénieur conseil, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Vic-le-Comte :

- **lundi 13 juin 2022, de 8h30 à 11h30**
- **mercredi 22 juin 2022, de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 30 juin 2022, de 9h00 à 12h00**
- **mardi 5 juillet 2022, de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 13 juillet 2022, de 14h30 à 17h30**

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les inscrire sur le registre ouvert en mairie à cet effet,
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie de Vic-le-Comte, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête,
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la Banque de France (Mme Robert) -10 boulevard Duclaux – 63400 CHAMALIERES.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture du Puy-de-Dôme, sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr), et en mairie de Vic-le-Comte du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

Le présent avis est affiché en mairies de Vic-le-Comte (commune d'implantation), Corent, Authezat, Les Martres de Veyre, Mirefleurs, Saint-Maurice-ès-Allier, La Sauvetat et Veyre-Monton (communes impactées par le rayon d'affichage de 2 km de la nomenclature des installations classées).